ART. PREMIER N° CE2985

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N º CE2985

présenté par Mme Pochon et les membres du groupe Écologiste - NUPES

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« notamment issus de l'agroécologie, dont le mode de production biologique au sens de l'article L. 1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise la durabilité comme renvoyant à l'agroécologie et à l'agriculture biologique conformément à l'article L. 1 du code rural.

Cet amendement est issu d'un travail avec le Collectif Nourrir, qui rassemble 54 organisations œuvrant à l'installation-transmission en agriculture, à la souveraineté alimentaire et à la transition agricole et alimentaire.